REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°182/2022

Arrêté portant circulation en alternat
Chemin communal menant à la ZI Chartrage sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
du 26/10/2022 au 10/11/2022
afin de permettre la réalisation d'une fouille pour la recherche d'un regard télécom enterré

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 21 septembre 2022 formulée par Orange – UI Normandie Centre 3 avenue Philippe Lebon ZI du Grand Launay 76124 LE GRAND QUIVILLY Cedex

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation d'une fouille pour la recherche d'un regard télécom enterré en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place une circulation en alternat dans le chemin communal menant à la ZI Chartrage, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
La circulation sera en alternat dans le chemin communal menant à la ZI Chartrage commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du 26 octobre 2022 au 10 novembre 2022.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le demandeur manuellement (panneaux).

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 22/09/2022,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 22/09/2022